

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre :</i> POLITIQUE LINGUISTIQUE	
<i>Source :</i> Direction, Services pédagogiques	Résolution no. ETSB14-08-03 En vigueur à compter du 26 août 2014	<i>Numéro de référence :</i> P-037

CONTEXTE

La Commission scolaire Eastern Townships (CSET) est l'une des neuf commissions scolaires anglophones du Québec. Elle couvre un territoire géographique dans le sud-est de la province qui correspond à peu près à la superficie de la Belgique. Sur son territoire, on trouve huit municipalités régionales de comté (MRC), 20 écoles primaires, trois écoles secondaires, une école secondaire offrant un programme alternatif, deux centres d'éducation des adultes et deux centres de formation professionnelle. La population de ses écoles varie selon deux facteurs, soit la densité démographique et la langue parlée à la maison. La plus petite de ses écoles primaires compte 21 élèves, tandis que sa plus importante école secondaire accueille 904 élèves (données au 30 septembre 2013). Sept de ses 20 écoles primaires ont été désignées comme pouvant bénéficier de la Stratégie d'intervention Agir autrement (SIAA) pour les écoles situées dans des secteurs économiquement défavorisés.

DÉFI

Bien que l'anglais soit la langue maternelle de la majorité des élèves, de plus en plus d'élèves ayant comme langue maternelle le français répondent aux critères d'admissibilité à l'enseignement en anglais. Conséquemment, le fait que nos écoles et nos centres constituent un milieu d'apprentissage bilingue et favorable à l'utilisation des deux langues renforce notre désir de voir nos élèves posséder des compétences tant en français qu'en anglais au moment de leur diplomation. Notre défi consiste à répondre aux besoins des élèves issus des deux horizons linguistiques, la langue maternelle anglaise et la langue maternelle française, et de leur offrir un enseignement de qualité qui favorisera leur maîtrise de l'anglais tout en promouvant une éducation de qualité en langue française. L'objectif est de favoriser la bilittératie pour nos élèves afin qu'ils puissent s'épanouir dans les deux langues et devenir des membres productifs et prospères de la société.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La CSET fonde sa politique linguistique sur la mission des écoles québécoises qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Elle prend appui, entre autres, sur les encadrements légaux suivants :

- La *Charte de la langue française* qui reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française ;
- La *Loi sur l'instruction publique*, notamment les alinéas 5 et 6 de l'article 22, qui précise qu'il est du devoir de l'enseignant :

- de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée ;
- de prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle ;
- Les dispositions des trois régimes pédagogiques prévoient que les écoles et les centres doivent « prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école/centre), soit le souci de chaque enseignant, dans chaque matière, et de tous les membres du personnel de l'école/centre » (Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art 35 ; Régime pédagogique à la formation des adultes, art 34 ; Régime pédagogique de la formation professionnelle, art 28);
- Le plan d'action du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'amélioration de l'enseignement du français aux niveaux primaire et secondaire prévoit que la CSET doit avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la langue française (même si ce n'est pas requis par le MELS, nous mettrons également l'emphase sur l'enseignement de la langue anglaise pour les fins de cette politique);
- Le deuxième objectif de la convention de partenariat signée entre la CSET et le MELS, soit « « Amélioration de la langue française (et de la langue anglaise pour les commissions scolaires anglophones)».

PRINCIPES DIRECTEURS

La CSET reconnaît l'importance :

- de la maîtrise de la langue française comme facteur d'intégration et de participation dans la vie active de la société québécoise tout en maintenant des standards élevés quant à la maîtrise de la langue anglaise ;
- du rôle de citoyen responsable qu'elle représente dans sa communauté au niveau de la promotion, de la valorisation et de la maîtrise des compétences linguistiques dans les deux langues ;
- de l'adhésion de tout son personnel aux deux principes ci-haut mentionnés pour faire rayonner le concept de bilinguisme ;

OBJECTIFS

Conformément à ses principes directeurs et au rôle important de liaison qu'elle joue entre les communautés linguistiques, la CSET s'engage à :

- valoriser et promouvoir l'utilisation d'une langue de qualité dans l'ensemble de ses communications, et ce, autant en anglais qu'en français ;
- offrir un riche environnement bilingue permettant à l'ensemble de ses élèves d'atteindre une autonomie et une aisance linguistique, tant en anglais qu'en français, afin qu'ils puissent devenir des citoyens actifs et s'intégrer de façon harmonieuse dans la société;
- être un modèle de respect et d'ouverture à la diversité des langues ;

- établir un processus de sélection pour l'embauche du personnel qui permettra :
 - de vérifier que les nouveaux membres ont pris connaissance des principes linguistiques de la CSET et qu'ils y adhèrent ;
 - de s'assurer de la qualité des langues parlées et écrites ;
- offrir des activités de perfectionnement à l'ensemble de son personnel afin d'améliorer leur compétence linguistique.

MOYENS D'ACTION ET MÉCANISMES DE SUIVI

La Commission scolaire Eastern Townships s'assurera:

- de faire connaître sa politique linguistique à l'ensemble de la communauté à l'aide de différents moyens de communication ;
- de rédiger l'ensemble de sa documentation et de ses communications dans une langue exemplaire, tant en anglais qu'en français ;
- d'offrir une variété de cours de qualité à l'ensemble de ses élèves ainsi que la possibilité de vivre des expériences ancrées dans la vie réelle, et ce, afin de rehausser l'enseignement de la langue ;
- de faire la promotion des avantages de la bilinguïté dans le contexte québécois et mondial;
- de mettre en place des critères d'embauche du personnel qui permettront d'offrir un enseignement dans une langue de qualité ;
- de rendre disponible de la formation d'appoint en langues pour le perfectionnement de son personnel, tant en français qu'en anglais.

Un suivi annuel de la politique sera effectué par les membres de la haute direction.

La Direction générale est responsable de l'application de cette politique linguistique.

CHAMP D'APPLICATION

La politique linguistique s'applique à tous les élèves et au personnel de la Commission scolaire Eastern Townships.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique linguistique entre en vigueur le 26 août 2014, date de son adoption par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Eastern Townships.